RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité

FINANCES PUBLIQUES

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ

Marché de travaux visant l'amélioration de l'efficience énergétique du bâtiment du CRIIAM en vue de l'implantation de nouveaux services.

Référence de la consultation : DDFIP84_CRPTRS_TE_TVX

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée au sens de l'article R 2123-1 à R2123-4 du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise de dossiers : 25/11/2026, à 10h00

Réponse électronique via PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat)

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR - MAITRE D'OUVRAGE....3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION....3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
3.1 Procédure de passation....3
3.2 Forme du marché....3
3.3 Modalités de négociation....3
3.4 Allotissement....3
3.5 Durée du marché....4
3.6 Lieu d'exécution....4
3.7 Variantes....4
3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....4
3.9 Considérations sociales....4
3.10 Considérations environnementales....5
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS....5
4.1 Contenu des documents de la consultation....5
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents....5
4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions....5
4.4 Modification de détail des documents de la consultation....5
4.5 Prolongation du délai de réception des offres....5
4.6 Visite sur site....6
Article 5 - CANDIDATURE....6
5.1 Présentation de la candidature....6
5.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques....7
5.3 Précision concernant la sous-traitance....7
5.4 Motifs d'exclusion de la procédure de passation....8
5.5 Renseignements et documents à produire....8
5.6 Examen des candidatures....10
Article 6 - OFFRE....11
6.1 Présentation de l'offre....11
6.2 Examen des offres....12
6.3 Durée de validité des offres....13
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS....13
7.1 Date et heure limites de réception des plis....13
7.2 Conditions de transmission des plis....13
7.3 Présentation des dossiers et format des fichiers....13
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE....13
8.1 Documents à fournir....14
8.2 Mise au point....15
8.3 Signature du marché....15
8.4 Disposition d'ordre général....15
Article 9 - LANGUE....15
Article 10 - CONTENTIEUX....15
Annexe 1 – Modalités de candidature sous forme de DUME....16
Annexe 2 - Modalités de signature électronique....17
Annexe 3 - Traitement de données à caractère personnel....18
Annexe 4 - Copie de sauvegarde....18

Article 1 - ACHETEUR - MAITRE D'OUVRAGE

Direction départementale des Finances publiques du Var.

Le service en charge de l'opération est le Pôle Pilotage et Ressources, Budget Immobilier Logistique.

Cité administrative - Ave du 7° Génie – BP 31 091 – 84 097 AVIGNON cedex 09

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux d'amélioration de l'efficience énergétique du bâtiment du CRIIAM en vue de l'implantation de nouveaux services sis 785 chemin de l'Hermitage, 84 200 Carpentras.

Les détails de l'opération et l'étendue des travaux figurent dans le cahier des charges joint au présent dossier de consultation.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de référence est le CCAG travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

Le marché est ouvert : les candidats déposent simultanément leur candidature et leur(s) offres(s).

3.3 Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation mais pourra néanmoins attribuer le marché sur la base des offres initiales.

3.4 Allotissement

Le marché est alloti.

Pour la présente consultation, l'opération est allotie de la manière suivante :

Lot n°1 : Isolation des façades

Lot n°2 : Désamiantage et isolation toiture

Lot n°3 : Menuiseries extérieures (lot en PSE et en doublon avec le lot n°5 de l'opération de réaménagement intérieure est pilotée par la Direction générale sous la référence PLACE DDFIP84_CRPTRS_CDFIP_TVX, les candidats sont invités à déposer leurs offres sur les deux consultations).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.5 Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de début des travaux mentionnée dans l'ordre de service.

Il n'est pas reconductible.

3.6 Lieu d'exécution

Le chantier sera situé à : 785 chemin de l'Hermitage, 84 200 Carpentras.

3.7 Variantes

3.7.1 Variantes obligatoires

Le MOA n'exige pas la présentation de variante.

3.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes à leur initiative.

Ces variantes doivent répondre aux exigences minimales définis par les documents de la consultation selon le niveau requis dans le cahier des clauses techniques particulières.

La présentation d'une offre de base est obligatoire.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte des PSE, définies dans les CCTP des lots concernés. Ces prestations s'ajoutent à la prestation de base, et seront le cas échéant retenues par le MOA avant la notification du marché.

À noter pour le lot n°3 – Menuiseries extérieures que la DPGF comporte un grand nombre de PSE dû au financement de cette opération :

Ce marché de travaux porte sur l'isolation extérieure du bâtiment conduite par la direction départementale avec le concours des crédits de la Préfecture de Vaucluse et de la Direction immobilière de l'État.

De façon concomitante, une opération de réaménagement intérieure est pilotée par la Direction générale financée par le programme support des Finances publiques afin de réhabiliter le site pour installer de nouveaux services (référence PLACE : DDFIP84_CRPTRS_CDFIP_TVX).

Aussi, le lot n°3 – Menuiseries extérieures de la présente consultation est en doublon avec le lot n°5 de l'opération de réaménagement intérieure est pilotée par la Direction générale sous la référence PLACE DDFIP84_CRPTRS_CDFIP_TVX, **les candidats sont invités à déposer leurs offres sur les deux consultations.**

3.9 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

3.10 Considérations environnementales

Le présent marché comporte des clauses environnementales portant sur la gestion des déchets et la limitation des nuisances sur le chantier comme stipulé à l'article 4.7 du CCAP.

Par ailleurs, les titulaires des marchés seront notamment tenus de s'engager sur le respect de la charte "chantier propre" contractualisée.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **le présent règlement de consultation**
- **l'acte d'engagement**
- **le cahier des clauses administratives particulières**
- **le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes**
- **la décomposition du prix global et forfaitaire**
- le cahier des clauses administratives générales
- l'attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion de la procédure de passation
- les documents dont les candidats doivent prendre connaissance : charte LAN, dossier technique amiante, guide amiante du SG, charte chantier propre

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : DDFIP84_CRPTRS_TE_TVX

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 4 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.6 Visite sur site

Une visite obligatoire sur rendez-vous est à prévoir pour visualiser la nature des travaux à exécuter.

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, l**es candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site avant remise de leur offre.**

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Cédric GILETTA – tél. : 04.90.27.70.05 / 07.77.83.17.64

Adresse électronique : cedric.giletta@dgfip.finances.gouv.fr

Compte tenue de l'éloignement du site de la Direction départementale en Avignon, M.GILETTA recevra **uniquement sur rendez-vous** les jours suivants :

1 – le jeudi 5 novembre

2 – le lundi 9 novembre

3 – le jeudi 12 novembre

4 – le lundi 16 novembre

5 – le jeudi 19 novembre

Toutefois, des créneaux pourraient être ouverts à la demande et selon la disponibilité du maître d'ouvrage.

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite à insérer dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable sera éliminée.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- **sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE.**
- **sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2**

5.1.1 Candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)

Voir les modalités de candidature en annexe 1.

5.1.2 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

5.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

5.2.1 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le maître de l'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

5.2.2 Tâches essentielles

Le maître de l'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

5.2.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, "L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation."

En l'espèce, compte tenu des enjeux du marché et afin de sécuriser ses modalités d'exécution, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire OU conjoint, avec mandataire solidaire.

5.3 Précision concernant la sous-traitance

5.3.1 Tâches essentielles

Le maître de l'ouvrage n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.3.2 Candidature sous forme de DUME

Voir les modalités en annexe 1.

5.3.3 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics.

5.4 Motifs d'exclusion de la procédure de passation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion de plein droit sont exclues de la procédure.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître de l'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En application de l'article L2141-3 3° du CCP, sont admises à la procédure de passation les entreprises en redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement.

5.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.4.2 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.5 Renseignements et documents à produire

5.5.1 Vérification des conditions de participation des candidats

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Au titre du principe "Dites-le nous une fois", les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les documents justificatifs pris en compte pour examiner les aptitudes et capacités des candidats sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou le cas échéant une déclaration appropriée de banque(s) ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution. Le cas échéant, les opérations significatives peuvent être présentées dans la limite d'une ancienneté de cinq ans ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;

Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

La candidature ou le groupement devra réunir les qualifications QUALIBAT ou similaires suivantes :

- **Lot n°1 - Isolation des façades : Qualibat 7132 / 7141**
- **Lot n°2 - Désamiantage et isolation toiture :**
 - **qualification AFNOR 1552 obligatoire pour le désamiantage**
 - **Qualibat 3101/3111, et 7122**
- **Lot n°3 – Menuiseries extérieures : Qualibat 3521/3522**

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître de l'ouvrage.

- **Compte tenu de la présence de matériaux amiantés sur la zone de travaux, il est demandé de produire la justification de détention de la certification sous-section 4 (SS4) pour au moins un encadrant et un opérateur présents sur le chantier pour l'ensemble des lots techniques**.

 Toute candidature ne présentant pas ces pièces justificatives sera éliminée avant l'analyse des offres.

5.5.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion.

5.6 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

A ce stade, le maître d'ouvrage peut décider d'évincer des candidatures qui ne répondraient pas aux critères énoncés.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **Une offre financière** détaillant les postes de dépenses (décomposition du prix global et forfaitaire) en un original daté et signé, qui sera l'annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTRI1) formalisé au plus tard à l'attribution.
- **Une notice explicitant l'offre** peut-être jointe *(2 pages A4 maximum)*

- **Un mémoire technique** suivant le modèle joint nommé « cadre de mémoire technique » qui explicitera les choix méthodologiques, organisationnels et techniques adaptés aux spécificités de l'opération qui indiquera :
 - Organisation générale :
 - Présentation du mode opératoire en fonction des contraintes du chantier : *(3 pages A4 maximum)*
 - Présentation de la méthodologie d'exécution propre au chantier et organisation pour respecter le planning : *(3 pages A4 maximum)*
 - Le cas échéant, et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées *(2 pages A4 maximum)*;
 - Moyens humains :
 - Cohérence des moyens humains affectés à l'opération : organigramme général et descriptif pour chaque poste des moyens humains affectés à l'opération *(2 pages A4 maximum – les CV seront mis en annexe)*

 - Moyens matériels affectés à l'opération :
 - Note selon complétude des moyens présentés : *(2 pages A4 maximum – La présentation des différents matériels sera jointe en annexe du mémoire)*

 - **Qualité des équipements et produits :**
 - Au regard des exigences des CCTP (fiches techniques des produits répondant aux besoins du CCTP. Les fiches devront notamment indiquer la durée de vie conventionnelle du produit et les performances énergétiques *(2 pages A4 maximum – les fiches techniques fournisseurs pourront être mis en annexe)*.

*=> Le mémoire technique doit être rédigé pour les besoins spécifiques du marché. Il devra être mis en forme dans le cadre joint en annexe qui est à compléter. Il comportera au maximum : une page de garde et **10 pages** simple recto (et 2 pages de plus pour l'éventuelle présentation de variantes).*

Les pages excédentaires ne seront pas analysées.

Les annexes seront jointes en fin de mémoire.

- **Une note sur la valeur environnementale de l'offre** suivant le modèle joint nommé « cadre de réponse sur la valeur environnementale » qui explicitera :
 - Les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets au regard des spécificités du site : description de toutes les filières de traitement des déchets avec liste des exutoires envisagés *(1 page A4 maximum).*
 - Les mesures mises en place pour limiter les nuisances sonores et visuelles du chantier au regard des spécificités du site *(2 pages A4 maximum).*

*=> La note sur la valeur environnementale de l'offre doit être rédigée pour les besoins spécifiques du marché. Elle devra être mise en forme dans le cadre joint en annexe qui est à compléter. Elle comportera au maximum : une page de garde et **3 pages** simple recto.*

Les pages excédentaires ne seront pas analysées.

- **L'attestation de visite obligatoire du site.**

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître de l'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse, notée sur 100 points, est appréciée en fonction

des critères énoncés ci-dessous :

Critère n°1 – Prix : 45 points

Critère n°2 – Valeur technique : 45 points

Critère n°3 – Valeur environnementale : 10 points

6.2.2 Méthode de notation des offres

Chaque critère est affecté d'une note appliquée selon le barème de notation arrêté par le maître de l'ouvrage de la manière suivante :

6.2.2.a Notation du critère prix (sur 45 points) :

A noter que pour les lots comportant des PSE, le critère prix sera évalué sur le montant total de l'offre (offre de base + PSE).

- Note de l'offre jugée = (offre la moins-disante / offre jugée) X 45 points

6.2.2.b Notation du critère de valeur technique (sur 45 points) :

Chaque critère sera jugé en attribuant des notes de 1 à 5.

Les notes sont ensuite pondérées par application d'un coefficient de pondération permettant d'atteindre le nombre de points maximum de chacun des critères évalués.

La note du critère technique correspond à la somme des notes des 4 sous-critères suivants :

Sous critère 1 – Organisation générale : 20 points

- Présentation du mode opératoire en fonction des contraintes du chantier : **10 points**
- Présentation de la méthodologie d'exécution propre au chantier et organisation pour respecter le planning : **10 points**

Sous-critère 2 Moyens humains : 5 points

Cohérence de moyens humains (l'organigramme général et descriptif pour chaque poste des moyens humains affectés à la réalisation de l'opération :expériences et qualification des encadrants + nombres de compagnons qualifiés selon CV).

Sous critère 3 – Moyens matériels affectés à l'opération : 5 points

Note selon complétude des moyens présentés.

Sous-critère 4 – Qualité des équipements et produits : 15 points

Qualité des équipements et produits au regard des exigences des CCTP (fiches techniques des produits répondant aux besoins du CCTP. Les fiches devront notamment indiquer la durée de vie conventionnelle du produit, les performances énergétiques. Et sur les équipements techniques leur niveau de réparabilité et/ou de facilité de maintenance.

6.2.2.c Notation du critère de valeur environnemental (sur 10 points) :

- Dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets : description de toutes les filières de traitement des déchets avec liste des exutoires envisagés – **5 points**
- Mesures mises en place pour limiter les nuisances sonores et visuelles du chantier **– 5 points**

Note finale (sur 100 points) :

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère.

6.3 Durée de validité des offres

Pour les lots 1 et 2 : les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pour le lot 3 : l'offre est valable 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : DDFIP84_CRPTRS_TE_TVX

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

7.3 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- **Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr**
- **Macros ;**
- **ActiveX, Applets, scripts.**

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s), prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (annexe 4 du code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contribution ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) :
- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
- les certificats d'assurance ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie, dans le respect des dispositions de l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;
- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

1. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;

2. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle

procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 Signature du marché

Le marché est signé par les deux parties. La notification est réalisée à l'appui du formulaire ATTRI 1 et son annexe 1 : "décomposition du prix global et forfaitaire".

La signature électronique n'est pas obligatoire, mais le cas échéant, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'annexe 1 "MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE" .

8.4 Disposition d'ordre général

Les candidats prennent en charge les frais de toute nature induits par la présente consultation (correspondances, dépôt de l'offre, réunion de négociation …).

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

En cas d'échec de la médiation (cf annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille
TEL : 04 91 13 48 13 / FAX : +33 4 91 81 13 87 / MAIL : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Annexe 1 – Modalités de candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- **depuis le service exposé de PLACE;**
- **depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.**

Le cas échéant, les candidats fourniront un formulaire DUME de type "simplifié".

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : L'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché durant les 3 derniers exercices ;

- la partie IV – B 3) le cas échéant pour les entreprises nouvellement créées ;

- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C6) : les titres d'études et professionnels des personnels intervenant dans le cadre de la présente opération ;

- la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché ;

- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

- la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées ;

DISPOSITIF D'ASSURANCE DE LA QUALITE ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- la partie IV - D) : Préciser le dispositif d'assurance de la qualité mis en place dans le cadre de la présente opération ;

- la partie IV - D) : Préciser le dispositif gestion environnementale mis en place dans le cadre de la présente opération.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Annexe 2 - Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié del'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut

s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Annexe 3 - Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Annexe 4 - Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;

- Nom ou dénomination du candidat.

Elle peut être également transmise par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 6 du CCP.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE STRATEGIE, PILOTAGE, BUDGET
Sous-Direction Budget de l'achat et de l'Immobilier
Bureau Immobilier et Sûreté - SPiB-2C
139 rue de Bercy - Télédoc 866
75572 PARIS CEDEX 12

Direction départementale des Finances publiques du Var.

Le service en charge de l'opération est le Pôle Pilotage et Ressources, Budget Immobilier Logistique.

Cité administrative - Ave du 7° Génie – BP 31 091 – 84 097 AVIGNON cedex 09

A l'attention de M.GOMES